

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 avril 2007

---

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE**

**Excusé(e)s :**

**Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE**

**Absent(e)s :**

**Fatiha AMARA**

**Secrétaire :**

**Paula RIBEIRO**

---

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2007

---

En application :

- des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 15.04.2005, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26.04.2005, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 14.12.2006, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27.12.2006, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2007 ;

Monsieur le Maire a décidé la réalisation des contrats suivants :

### **Décision du 13 février 2007**

Pour financer ces dépenses d'investissement, la Ville de Clermont-Ferrand contracte auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

A tout moment pendant de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

- **Montant** : 5 000 000,00 EUR (Cinq millions d'euros)
- **Durée totale** : 23 an(s) et 1 mois  
**Dont** : - **durée de la phase de mobilisation** : 37 mois  
- **durée maximale de la phase d'amortissement** : 20 an(s)
- **Objet du prêt** : le financement des investissements

### **PHASE DE MOBILISATION**

- **Taux indexé** : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,01 %
- **Paiement des intérêts** : mensuel

- **Mobilisation des fonds** : à compter du 09.02.2007, à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01.03.2010 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

## PHASE D'AMORTISSEMENT

### **TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SERONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE**

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

#### TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

- **Taux indexé au choix de l'Emprunteur :**

<b>Index</b>	<b>Marge</b>
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0,00 %

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi

- **Mode d'amortissement** : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement. A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

#### TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE

- **Taux fixe** : cotation proposée par DEXIA Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

- **Périodicité des échéances** : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

- **Mode d'amortissement** : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

### **TRANCHE D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES par défaut**

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **Durée** : 20 an(s)
- **Taux indexé** : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,00 %
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif

## **OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE**

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

## **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2007

Délibération publiée le 3 mai 2007

Alain Bardot, Adjoint au Maire